

**RAPPORT N° 00/2-61
au Conseil Municipal**

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Ingénieurs Subdivisionnaires/ Rédacteurs)**

Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à la création de postes au tableau des effectifs.

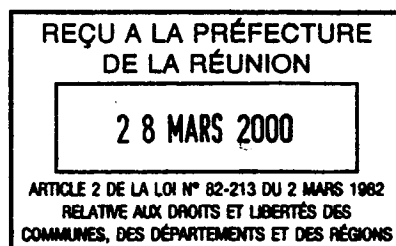
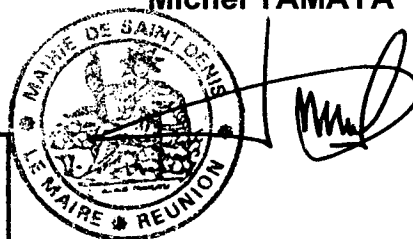
Je vous propose donc la création des postes suivants :

- 3 postes d'Ingénieur Subdivisionnaire,
- 10 postes de Rédacteur.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'Article 6411 du Budget 1999.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/2-61
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Ingénieurs Subdivisionnaires/ Rédacteurs)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-61 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

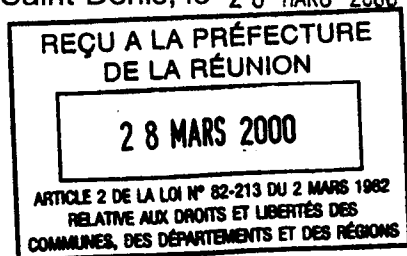
Sur l'avis de favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

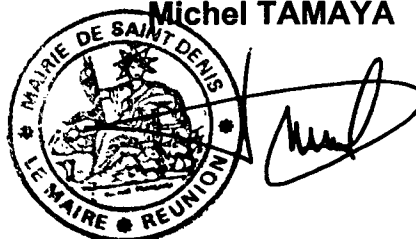
- 3 postes d'Ingénieur subdivisionnaire,
- 10 postes de Rédacteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MARS 2000



LE MAIRE

Michel TAMAYA



RAPPORT N° 00/2-61
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Ingénieurs Subdivisionnaires/ Rédacteurs)

Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à la création de postes au tableau des effectifs.

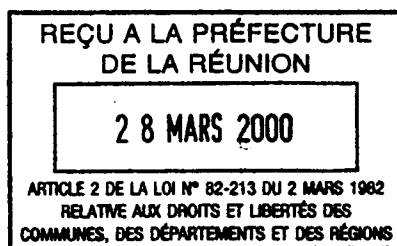
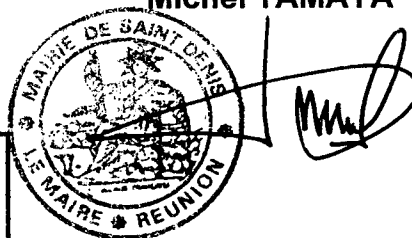
Je vous propose donc la création des postes suivants :

- 3 postes d'Ingénieur Subdivisionnaire,
- 10 postes de Rédacteur.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'Article 6411 du Budget 1999.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/2-61
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000**

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Ingénieurs Subdivisionnaires/ Rédacteurs)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-61 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

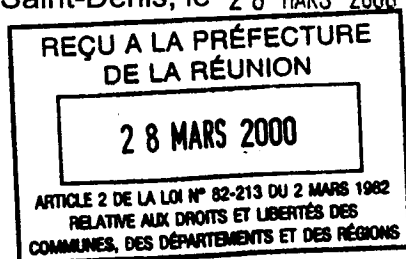
Sur l'avis de favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 3 postes d'Ingénieur subdivisionnaire,
- 10 postes de Rédacteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MARS 2000



LE MAIRE
Michel TAMAYA